

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B sud Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 juillet 2020

DATE DE CONVOCATION : 17 juillet 2020

N°2020-05-07

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 58
Conseillers votants : 58

Dont pouvoirs : 0

Pour : 58
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020 et le 23 JUILLET à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Pierre BAUDET, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – BAINES-SAINTE-RADEGONDE : M. DUBOJSKI Michel, Mme Isabelle PIGNOCHET, M. BAUDET Pierre – BARBEZIEUX-SAINTE-HILAIRE : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, M. DELATTE Benoît, M. BUZARD Laurent, Mme AUTHIER-FORT Claire, M. RENAUDIN Vincent, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne, M. BOBE Philippe, Mme DELAHAYE Françoise, Mme COURIBAUT Carole, M. RENAUD Hervé, M. FONTENOY Yann, Mme PEREZ Géraldine - BARRET : Mme PAULHAC Laëticia - M. PROVOST Jean-Jacques - BÉCHERESSE : M. HERROUET Jean-Pierre – BERNEUIL : Mme GUETTÉ Marie-Claude – BOISBRETEAU : M. TETOIN Gaël - BORS : M. JOLLY Patrick – BRIE-SOUS-BARBEZIEUX : M. ELION Jean-Pierre - BROSSAC : M. MAUDET Didier – CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. CHAPPA Patrice – CHANTILLAC : M. VEYSSIÈRE Jean-Marie - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – CONDÉON : Mme FOUASSIER Véronique - COTEAUX-DU-BLANZACAIS : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe – ÉTRIAAC : M. BARON Frédéric - GUIMPS : Mme BAUDOUIN Line – GUIZENGEARD : M. GADRAT Aurélien - LACHAISE : M. BLUTEAU Jacky - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques – LAGARDE-SUR-LE-NÉ : M. TESTAUD Alain – LE TATRE : M. DESSE Bernard - MONTMÉRAC : M. BERGEON Frédéric, M. LEMBERT Didier - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PÉRIGNAC : M. MONTENON Thierry – SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE : M. HUNEAU Patrick – SAINT-BONNET : Mme POURTAU Sandrine - SAINT-FÉLIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-MÉDARD-DE-BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise – SAINT-PALAIS-DU-NÉ : M. DUBROCA Allain – SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian – SALLES-DE-BARBEZIEUX : M. VARENNE Michel – SAUVIGNAC : M. GODET Sylvain - TOUVERAC : Mme DUMONTET Jocelyne - VAL DES VIGNES : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa, M. CHAIGNAUD Eric, Mme MEIGNEIN Christine – VIGNOLLES : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme BAUCANNE Brigitte (Berneuil) – M. BARBOTTEAU Pierre (Boisbreteau) – Mme GROLLEAU Roseline (Brie-sous-Barbezieux) - M. BOUTIN Christian (Condéon) – Mme BARBOTIN Audrey (Etriac) – Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – M. MELON Jean-François (Guizengeard) – Mme MONTAUT Martine (Ladiville) – Mme PARIS Marie-Nicole (Le Tâtre) – M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet) - Mme BRILLANT Maryse (Saint-Félix) – Mme VIALLE Françoise (Salles-de-Barbezieux).

Etaient excusés :

M. CHARBONNIER Jean-Pierre (Brossac) – Mme GARNEAU Janine (Chillac) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) - M. PETIT Bernard (Oriolles) – M. DEAU Loïc (Reignac) – M. HUGUES Jacky (Touvérac).

N°7 - Objet : Indemnités de fonction du président et des vice-présidents**Rapporteur** : Monsieur le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 constatant l'élection du Président, de 9 Vice-Présidents, dont 4 Vice-Présidences déléguées,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, le code général des collectivités fixe :

- l'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice ;

Les textes prévoient les modalités suivantes :

Considérant la population totale de la Communauté de Communes des 4B sud Charente de 20 576 habitants (données INSEE 2020),

Pour une communauté de communes dont la population est **comprise entre 20 000 et 49 999 habitants**, les indemnités brutes mensuelles sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1027 (INM 830), soit :

Président		Vice-président	
Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en €)
67,50%	2625,35	24,73%	961,85

Pour mémoire, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4B sud Charente avait voté le 25 avril 2014 les indemnités suivantes :

Président		Vice-président	
Taux maximal en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en €)	Taux maximal en % de l'indice 1027)	Indemnité brute maximale (en €)
46,00%	1 789,12	16,00%	622,30

Il est ainsi proposé de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président des vice-présidents, comme suit :

- Président : 52,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 1^{er} vice-président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 2^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 5^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 6^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 7^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 8^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 9^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Soit :

Elus intercommunaux	Indemnités actuelles		Indemnités proposées		Indemnités maximales		Indemnités moyennes	
	% actuels	Indemnités brutes	% proposés	Indemnités brutes	% maximum	Indemnités brutes	% moyen	Indemnités brutes
Président	46,00%	1 789,12	52,10%	2 026,38	67,50%	2625,35	33,75%	1312,67
Vice président 1	16,00%	622,30	20,95%	814,83	24,73%	961,85	12,37%	480,92
Vice président 2	16,00%	622,30	20,95%	814,83	24,73%	961,85	12,37%	480,92
Vice président 3	16,00%	622,30	20,95%	814,83	24,73%	961,85	12,37%	480,92
Vice président 4	16,00%	622,30	20,95%	814,83	24,73%	961,85	12,37%	480,92
Vice président 5	16,00%	622,30	20,95%	814,83	24,73%	961,85	12,37%	480,92
Vice président 6	16,00%	622,30	15,00%	583,41	24,73%	961,85	12,37%	481,12
Vice président 7	16,00%	622,30	15,00%	583,41	24,73%	961,85	12,37%	481,12
Vice président 8	16,00%	622,30	15,00%	583,41	24,73%	961,85	12,37%	481,12
Vice Président 9	16,00%	622,30	15,00%	583,41	24,73%	961,85	12,37%	481,12
Total indemnités brutes Président et Vice-Présidents		7 390 €		8 434 €		11 282 €		5 642 €
Total indemnités brutes Président et Vice-Présidents sur 1 année		88 678 €		101 210 €		135 384 €		67 701 €
Observations				enveloppe allouée		enveloppe maximale		

Considérant ces faits, le montant maximal budgétaire pouvant être alloué aux indemnités pour un président et 9 vice-présidents serait de 135 384 € par an. L'enveloppe proposée est de 101 210 €.

Les indemnités de fonction seront calculées à compter du 16 juillet 2020, date de prise effective de fonction du président et de ses vice-présidents.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du président des vice-présidents, et des conseillers communautaires comme suit à compter du 16 juillet 2020 :

- * Président : 52,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 1^{er} vice-président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 2^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 3^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 4^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 5^{ème} Vice-Président : 20,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 6^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 7^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 8^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * 9^{ème} Vice-Président (Vice-Président délégué) : 15,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- inscrit les crédits nécessaires au budget communautaire.

- autorise le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président
Reçu en Sous-Préfecture le : 24 JUIL 2020 ..
Publié ou notifié le : 24 JUIL 2020 ..
Touvérac, le 24 JUIL 2020 ..

Pour extrait conforme,
Touvérac, le 24 juillet 2020
le Président,
Jacques CHABOT.

